

6. J'ai l'honneur de vous informer qu'en conformité des arrangements qui précèdent, le Gouvernement du Canada accepte que les matières nucléaires assujetties à l'Accord soient retraitées et que le plutonium soit stocké et utilisé dans le cadre des programmes nucléaires en cours et prévus, décrits et mis à jour à intervalles périodiques.

7. J'ai également l'honneur de vous informer que l'accord donné par le Gouvernement du Canada au paragraphe 6 restera en vigueur aussi longtemps que les conditions suivantes seront respectées:

- (i) que le Gouvernement de la Finlande maintienne l'engagement vis-à-vis de la non-prolifération qu'il a pris en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'à l'Accord;
- (ii) que le Gouvernement de la Finlande consulte le Gouvernement du Canada, à la demande de ce dernier, sur les questions liées à l'Accord, notamment celles dont il est question dans le présent Échange de notes.

8. J'ai l'honneur de confirmer que, à la condition que les matières nucléaires devant être transférées soient soumises à des contrôles et à des garanties de non-prolifération satisfaisant les deux parties, le Gouvernement canadien donne son consentement, en vertu de l'Article II(1) de l'Accord, au transfert de matières nucléaires envisagé dans le programme nucléaire décrit par la Finlande.

9. J'ai l'honneur de confirmer que les parties ont accepté que les matières nucléaires dont il est question à l'Annexe A de l'Accord puissent être enrichies à au plus 20 pour cent.

10. J'ai l'honneur de proposer que les parties conviennent de procéder à des consultations dans les quarante jours qui suivront la réception d'une demande de la part de l'une ou l'autre partie pour examiner des propositions relatives aux conditions dont il faudra convenir par écrit et qui s'appliqueront à l'enrichissement à plus de 20 pour cent en ^{235}U ou au retraitement qui ne fait pas partie intégrante du programme décrit, ainsi qu'au stockage et à l'utilisation de l'uranium enrichi à plus de 20 pour cent ou du plutonium ainsi obtenus.

11. J'ai l'honneur de confirmer que les documents contenant les descriptions des programmes nucléaires en cours et prévus de la Finlande demeureront confidentiels et réservés aux parties contractantes.

12. Si les dispositions qui précèdent agréent au Gouvernement de la Finlande, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, ainsi que votre réponse à cet effet, constituent l'accord prescrit par l'Article II(1) de l'Accord. Cet accord entrera en vigueur à la date de votre réponse à cette Note.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, l'assurance de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
ANGUS W.J. ROBERTSON